

INFO SENIOR



Bulletin d'information de la DG HR

OCTOBRE - DECEMBRE 2018 #20

Sommaire

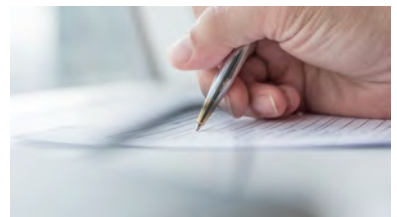
Nouveau formulaire dentisterie	1
Où poser vos questions sur l'assurance maladie à Ispra	2
RCAM : recevoir ou non vos décomptes papier par la poste ?	2
Vaccination anti-grippe	3
Règles relatives aux activités professionnelles après cessation des fonctions	3
Etat de l'Union 2018	4
Voyageurs à mobilité réduite	5
Protégez-vous sur Internet et dans la vie réelle	7
Assises 2019 de l'AIACE : rendez-vous à Lisbonne!	8
Nouveaux horaires d'ouverture de certains bâtiments et garages à Bruxelles	8
Le nouveau portail Personnel amélioré	8

Nouveau formulaire dentisterie

Un nouveau formulaire unique pour les frais de dentisterie est disponible sur la page "Santé/Formulaires" du portail Staff Matters.

Il remplace tous les anciens formulaires* et peut être utilisé aussi bien comme devis que comme note d'honoraires.

Emportez-le avec vous lors de vos prochaines visites chez le dentiste ou le spécialiste qui, pour rappel, devra le compléter et y joindre l'attestation de soins/le reçu/la facture délivré(e) conformément à la législation nationale.



<https://myintracomm.ec.europa.eu/retired> > **Personnel** > **Santé** > **Formulaires (RCAM)**

* devis dentaire, note d'honoraires et devis d'orthodontie

Où poser vos questions sur l'assurance maladie à Ispra

Appel téléphonique :

Demande de remboursement / décompte

Du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30

Tel: + 39 0332 78 57 57 // Fax: +39 0332 78 54 79

Droits d'affiliation / couverture

Du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30

Tel: + 39-0332-78 30 30 // Fax: +39 0332 78 54 79

Demande d'autorisation médicale (devis dentaire, autorisation préalable, reconnaissance maladie grave)

Du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30

Tel: + 39 0332 78 57 57 // Fax: +39 0032 78 54 79

Demande de prise en charge

Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h00

Tel: +39 0332 78 99 66 // Fax: +39 0332 78 94 23

Email: PMO-ISPRA-PRISE-EN-CHARGE@ec.europa.eu



Médecine préventive

Du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 - Tel: + 32 2 295 38 66

Accueil des visiteurs :

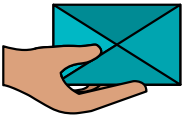
Adresse:

JRC Club House - Sala Rose, 1er étage

Horaires:

Le mercredi de 9h30 à 12h00 sans rendez-vous

RCAM : recevoir ou non vos décomptes papier par la poste ?



Normalement vous les recevez automatiquement par la poste, de même que les autorisations préalables, convocations de Médecine Préventive, prises en charge, etc. à moins d'avoir modifié la réception papier via le RCAM en ligne.

Vérifiez en ligne si vos paramètres sont corrects:

European Commission | RCAM | Numéro personnel | Bureau (utilisateur) | Bruxelles | Documents

MES DONNÉES | MES DOSSIERS | MES DEMANDES | CRÉER UNE DEMANDE | RECHERCHER | MIS PRÉFÉRENCES

Cliquer ensuite sur → Mes préférences de communication

Mes préférences de communication

Dans la mesure du possible, le RCAM utilisera votre langue préférée pour communiquer avec vous. Si celle-ci n'est pas disponible le RCAM utilisera les autres langues mentionnées dans votre dossier en commençant par la langue 1 jusqu'à la langue 3.

Langue 1 Français
Langue 2 Néerlandais
Langue 3

Langue préférée Français

Courrier papier activé Oui Non

Adresse e-mail: @gmail.com

Les changements effectués seront effectifs endéans les 15 minutes. La langue préférée n'a pas d'impact sur vos décomptes, ceux-ci seront envoyés dans la langue 1 pendant toute la période de migration.

Annuler Envoyer

Courrier papier activé Oui Non

Adresse e-mail: @gmail.com

Les changements effectués seront effectifs endéans les 15 minutes

Vaccination anti-grippe

La grippe est non seulement une infection virale désagréable avec une forte fièvre, des douleurs musculaires et maux de tête sévères, mais elle peut entraîner de graves complications. Une vaccination est recommandée aux jeunes enfants, aux femmes enceintes et aux personnes âgées ainsi qu'aux personnes souffrant d'une maladie chronique. Vous faire vacciner avant la fin du mois de décembre vous protège avant l'arrivée du virus dans votre région.



La vaccination doit être différée si, à la date prévue, vous avez un des signes suivants: fièvre supérieure à 38°C, frissons, toux, maux de gorge, rhume ou une infection aiguë. En cas de doute, demandez l'avis de votre médecin.

La vaccination anti-grippe au sein des services médicaux de la Commission est **réservée aux membres du personnel en activité**.

En tant que pensionné, vous pouvez vous rendre chez votre médecin traitant qui effectuera le vaccin. Il y aura lieu ensuite de demander le remboursement de vos frais auprès du RCAM.

Règles relatives aux activités professionnelles exercées après la cessation des fonctions

Comment voulez-vous passer votre temps à la retraite ?

Si vous souhaitez exercer une activité professionnelle, rémunérée ou non, dans les **deux années suivant la cessation de vos fonctions**, vous devez en informer l'autorité investie du pouvoir de nomination (article 16 du statut). Cette obligation s'applique à tous les anciens membres du personnel (fonctionnaires, agents contractuels et agents temporaires).

Si cette activité a un lien avec l'activité exercée par le membre du personnel **durant les trois dernières années de service** et risque d'être incompatible avec les intérêts légitimes de la Commission, l'AIPN peut, soit approuver cette activité, soit en subordonner l'approbation à toute condition qu'elle juge appropriée, voire dans certains cas interdire au fonctionnaire l'exercice de cette activité.

L'AIPN dispose de trente jours ouvrables pour vous notifier sa décision. Ce délai commence à courir à la date où le formulaire est introduit auprès du service compétent.

Règles supplémentaires pour les membres de l'encadrement supérieur

En principe, les anciens membres de l'encadrement supérieur ne sont pas autorisés, pendant les douze mois suivant la cessation de leurs fonctions, à exercer une activité de lobbying ou de défense d'intérêts vis-à-vis de leur ancienne institution concernant des questions qui relevaient de leur compétence pendant leurs trois dernières années de service.

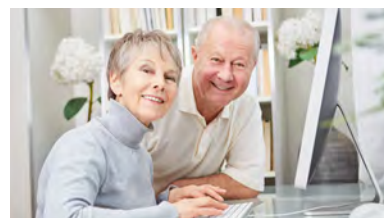
La Commission publie tous les ans des informations concernant l'application de cette règle et notamment la liste des cas examinés, dans le respect des dispositions pertinentes en matière de protection des données à caractère personnel.

MODIFICATIONS DES RÈGLES

La décision de la Commission de 2013 relative aux activités extérieures et aux mandats a été remplacée par la nouvelle décision de la Commission C(2018) 4048, qui a pris effet le 1^{er} septembre 2018.

Exemptions de l'obligation d'informer la Commission

- Entrée en fonctions dans une autre institution ou un autre organe de l'Union européenne
- Dans le cadre de cette nouvelle décision, entrer en fonctions dans une institution ou un organe de l'Union européenne au sens du traité sur l'Union européenne et/ou du statut n'entraîne pas l'obligation d'informer la



Commission.

- L'activité doit répondre aux conditions suivantes: 1) faire partie de la liste limitée des activités autorisées, 2) être non rémunérée, 3) être menée par le membre du personnel, à titre individuel et 4) ne pas donner lieu à des activités de lobbying ou de défense d'intérêts vis-à-vis de l'ancienne institution du membre du personnel.
- L'autorisation préalable est en principe considérée accordée pour les activités suivantes, qui sont réputées remplir les conditions obligatoires ci-dessus:
 - i) des activités caritatives ou humanitaires;
 - ii) des activités liées au sport ou au bien-être;
 - iii) des activités découlant de convictions politiques, religieuses, syndicalistes et/ou philosophiques;
 - iv) des activités à caractère artisanal, artistique ou culturel;
- des activités d'enseignement non rémunérées, à moins qu'elles ne soient exercées pour une entité commerciale;
- la simple possession de biens ou de participations, ou la gestion de la fortune personnelle ou familiale, que ce soit à titre privé ou en tant qu'actionnaire d'une entreprise, mais pas la gestion d'une entreprise;
- la simple appartenance à un ordre professionnel ou à une association professionnelle, à moins que le code de conduite de l'ordre ou de l'association ne soit incompatible avec les obligations du membre du personnel au sens du statut.

PRESTATION D'UN SERVICE À LA COMMISSION

Contrats non rémunérés

La Commission peut demander à d'anciens fonctionnaires percevant une pension de retraite d'exercer des mandats ou de mener des activités non rémunérées [article 24 de la décision C(2018) 4048 de la Commission]. Un accord doit être signé entre l'ancien fonctionnaire et la Commission.

Prestations ponctuelles (rémunérées)

Le directeur général responsable des ressources humaines et de la sécurité peut autoriser un ancien fonctionnaire percevant une pension de retraite à fournir des services rémunérés à la Commission, sous réserve de **certaines conditions** (article 24, paragraphe 3, de la décision C(2018) 4048 de la Commission).

L'ancien fonctionnaire peut percevoir des revenus ad hoc en échange de ses services qui, lorsqu'ils sont cumulés avec sa pension ou son allocation de retraite pour l'année en cause, ne dépassent pas le montant total de la dernière rémunération annuelle qu'il a perçue alors qu'il était en activité.

<https://myintracomm.ec.europa.eu/retired/fr/Pages/index.aspx> > **Personnel > Éthique et conduite du personnel > Activités extérieures > Activités extérieures après cessation de service**

ÉTAT DE L'UNION 2018

Le 12 septembre 2018, le président Juncker a lancé un appel en faveur d'une Europe plus souveraine, permettant à chacune de ses nations d'être un acteur global. Dans la perspective de 2019, il a **présenté des propositions** – sur la migration, la cybersécurité et la politique étrangère – susceptibles d'**apporter des résultats concrets pour les citoyens avant les prochaines élections européennes**.

La brochure sur l'état de l'Union (un document de 176 pages comprenant le discours, les textes juridiques et les documents destinés à la presse) a été entièrement mise à jour pour **inclure la version finale et autorisée du discours du président, dans toutes les langues (le texte en langue irlandaise sera bientôt publié)**, ainsi que la **lettre d'intention** détaillant les mesures que la Commission européenne entend prendre au cours des prochains mois.

Outre ces actualisations, le lecteur trouvera:

- une partie détaillant l'état d'avancement des dix priorités politiques de la Commission européenne;
- un rapport sur la mise en œuvre des politiques;
- la feuille de route pour une Union plus unie, plus forte et plus démocratique – y compris les prochaines étapes;



- des informations sur la proposition de cadre financier pluriannuel 2021-2027;
- des informations actualisées sur l'économie européenne, le fonds européen pour les investissements stratégiques, les progrès dans la création d'un secteur financier plus solide et plus stable, un appui aux réformes dans les États membres;
- des chapitres spécifiques sur la Grèce, l'accord de partenariat économique UE-Japon, le partenariat clef de l'UE avec l'Afrique, le corps européen de solidarité, l'amélioration de la réglementation, et plus encore;
- un résumé des dialogues citoyens, dans toute l'Europe;
- l'état de l'opinion publique dans l'UE.

En outre, les services de la DG COMM ont préparé **une présentation PowerPoint générale sur l'état de l'Union 2018**, disponible dans toutes les langues.

https://ec.europa.eu/commission/sites/beta-political/files/soteu2018-brochure_fr.pdf

https://ec.europa.eu/commission/priorities/state-union-speeches/state-union-2018_fr

<https://myintracomm.ec.europa.eu/FR/NewsPortal/Pages/NewsDetails.aspx?itemid=175e5453-f6a6-4521-a938-796f9baea043>

<https://myintracomm.ec.europa.eu/news/EuropeandBeyond/Pages/state-of-the-union-2018.aspx>

Voyageurs à mobilité réduite

Les personnes à mobilité réduite disposent de certains droits garantis, tels que le droit à des services d'assistance gratuits lorsqu'elles voyagent en avion, en train, en bus ou en bateau.

Voyager en avion

Les voyageurs à mobilité réduite doivent pouvoir prendre l'avion aussi facilement que les autres voyageurs. Ils ont également droit à une **assistance** gratuite pour monter et descendre de l'avion, durant le vol et à l'aéroport avant et après le vol. Afin de pouvoir bénéficier de cette assistance, il est préférable de prendre contact avec la compagnie aérienne ou le tour-opérateur au moins **48 heures avant le départ** pour expliquer quel est le type d'aide requise.

Un passager **ne peut pas se voir refuser l'accès à bord sous prétexte qu'il a des problèmes de mobilité**, sauf pour des raisons de sécurité ou si l'avion est trop petit.

Les compagnies aériennes ne sont pas tenues d'aider les passagers à mobilité réduite à **prendre un repas** ou **des médicaments** pendant un vol. Si un passager a besoin de ce type d'assistance, par exemple pour un vol de longue durée, la compagnie peut exiger la présence d'un accompagnateur.

En cas de difficultés à obtenir une assistance pour un voyage, il faut s'adresser aux services aéroportuaires ou à la compagnie aérienne concernée. En cas d'obtention d'une réponse non-satisfaisante, il est conseillé de prendre contact avec l'organisme national compétent du pays dans lequel le problème se pose.



Voyager en train

Les voyageurs à mobilité réduite doivent pouvoir prendre le train aussi facilement que les autres voyageurs. Ils doivent en outre pouvoir obtenir facilement des informations sur l'accessibilité des trains en contactant la compagnie de chemins de fer.

Ils ont droit à une **assistance** gratuite pour monter et descendre du train, pour prendre une correspondance, ainsi qu'à bord et à la gare avant et après le voyage.

Pour bénéficier de cette assistance, il est préférable de prendre contact avec la société de chemins de fer ou le tour-opérateur au moins **48 heures avant le départ** afin d'expliquer le type d'aide requise.

Un passager **ne peut pas se voir refuser l'accès au train sous prétexte qu'il a des problèmes de mobilité**, sauf si cela est strictement nécessaire pour se conformer aux règles d'accès de la société.

En cas de difficultés à obtenir une assistance pour un voyage, il faut s'adresser à la gare ou à la société de chemins de fer concernée.

Si la réponse obtenue n'est pas satisfaisante, il est possible de prendre contact avec l'organisme national compétent du pays dans lequel le problème se pose.



Les pays de l'UE peuvent ne pas appliquer ces règles aux trains nationaux circulant à l'intérieur d'un pays et aux trains internationaux dont le trajet débute ou se termine en dehors de l'UE.

Pour en savoir plus, le voyageur doit contacter les autorités nationales compétentes.

Voyager en autobus ou autocar

Les voyageurs à mobilité réduite doivent pouvoir voyager en autobus ou autocar aussi facilement que les autres voyageurs.

Il ne peut pas y avoir d'interdiction d'acheter un billet, de faire une réservation ou de monter à bord pour cause de problèmes de mobilité, sauf si cela est strictement nécessaire pour respecter des exigences légales de santé ou de sécurité, ou si les infrastructures concernées ne peuvent pas garantir la sécurité du transport.

Pour les trajets longue distance (plus de 250 km):

- la société doit autoriser le voyageur à choisir une personne pour voyager avec lui gratuitement, si cette mesure résout les éventuels problèmes de sécurité qui l'empêcheraient sinon de voyager;
- le voyageur a droit à une **assistance** dans des stations désignées et pour monter et descendre de l'autobus ou de l'autocar.

Cette assistance est gratuite, mais pour être sûr de l'obtenir, il faut contacter la société d'autobus ou le tour-opérateur au moins **36 heures avant le départ** afin d'expliquer le type d'aide requise.

L'opérateur ou le gestionnaire de la station peut demander au voyageur de se présenter à un endroit précis au plus tôt une heure avant le départ.

En cas de difficultés à obtenir une assistance pour un voyage, il faut s'adresser à la gare routière ou à la société d'autobus concernée.

Si le voyageur n'est pas content de la réponse qu'il a reçue, il a la possibilité de prendre contact avec l'organisme national compétent du pays dans lequel le problème se pose.

Voyager en bateau

Les voyageurs à mobilité réduite doivent pouvoir voyager en bateau aussi facilement que les autres voyageurs.

Ils peuvent bénéficier d'une assistance gratuite pour monter ou descendre du bateau, prendre une correspondance, à bord et dans le port.

Pour bénéficier de cette **assistance**, il est préférable de prendre contact avec le transporteur ou le tour-opérateur au moins **48 heures avant le départ** afin d'expliquer le type d'aide qui est nécessaire.

Même si le voyageur ne le fait pas, le transporteur et l'exploitant du terminal doivent s'efforcer raisonnablement d'aider le voyageur à embarquer, débarquer et à se déplacer à bord.

Si le voyageur a des besoins spécifiques en termes d'hébergement, de siège ou d'assistance ou s'il doit transporter du matériel médical, il faut en informer le vendeur du billet au moment de la réservation.

Le transporteur peut demander au voyageur de se faire accompagner si cela s'avère nécessaire pour des raisons de sécurité ou en raison de la configuration du navire ou de l'infrastructure portuaire. Cet accompagnateur voyagera gratuitement.

En cas de difficultés à obtenir une assistance pour un voyage, il faut s'adresser aux autorités portuaires ou au transporteur concerné.

Si la réponse reçue n'est pas satisfaisante, le voyageur peut prendre contact avec l'organisme national compétent du pays dans lequel le problème se pose.

i Organisme national compétent en matière de transport aérien:

https://ec.europa.eu/transport/sites/transport/files/2006_1107_national_enforcement_bodies.pdf

i Règlement (CE) No 1107/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 concernant les droits des personnes handicapées et des personnes à mobilité réduite lorsqu'elles font des voyages aériens:

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32006R1107&from=EN>

i Organisme national compétent transport en matière de transport par chemin de fer:

https://ec.europa.eu/transport/sites/transport/files/themes/passengers/rail/doc/2007_1371_national_enforcement_bodies.pdf



i Stations désignées pour le voyage en bus:

https://ec.europa.eu/transport/sites/transport/files/themes/passengers/road/doc/designated_bus_terminals.pdf

i Règlement (UE) no 181/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 février 2011 concernant les droits des passagers dans le transport par autobus et autocar et modifiant le règlement (CE) no 2006/2004:

<https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2011:055:0001:0012:FR:PDF>

i SOURCE: L'EUROPE EST A VOUS

Protégez-vous sur Internet et dans la vie réelle

Internet est un outil utile et pratique, toutefois la prudence reste de mise quant à son utilisation.

- Protégez toujours vos **mots de passe et noms d'utilisateurs**. Choisissez un mot de passe compliqué (par exemple les premières lettres de chaque mot d'une phrase dont vous vous souviendrez bien) à ne pas conserver dans votre ordinateur ou sac à main et pas le même mot de passe sur tous les sites internet.
- Protégez votre ordinateur avec un **antivirus** de qualité et effectuez des mises à jour régulières.
- Ne communiquez **jamais** à des étrangers des informations personnelles (nom, date de naissance, adresse, numéro de compte bancaire, etc.) par téléphone, sms ou par e-mail. Votre banque ne vous demandera jamais de codes personnels (code pin, mot de passe pour online banking).
- Si une personne vous contacte pour vous annoncer une **mauvaise nouvelle** (accident, etc.), gardez votre sang froid et raccrochez si on vous demande de payer un certain montant pour l'hospitalisation ou les soins d'un proche. Si vous recevez un e-mail d'un proche au sujet de ses **difficultés financières** pendant un séjour à l'étranger, par exemple, et vous réclamant de l'argent, ne tombez pas dans le piège car son compte e-mail pourrait avoir été piraté, essayez plutôt de le joindre par téléphone ou via les réseaux sociaux.
- En cas de doutes sur certaines **factures**, contactez le fournisseur pour vous assurer que vous n'êtes pas victime d'une escroquerie.
- Lorsque vous recevez un **email** dont vous ne connaissez pas l'expéditeur, méfiez-vous. Si cette adresse semble suspecte, bloquez-la tout de suite comme courrier indésirable.
- Vérifiez **l'identité des sites** sur lesquels vous vous connectez. Lorsque vous utilisez un site de banque en ligne ou faites un paiement chez un e-commerçant, assurez-vous d'être sur la bonne page grâce à la présence du préfixe <https://> avant l'adresse du site (URL) (le « s » signifie protégé par des protocoles de sécurité). L'URL du site de votre banque doit aussi être précédée d'un cadenas. Si le cadenas n'est pas présent, ne faites pas de paiement car vos données bancaires pourraient être dérobées.
- Effacez les **messages vous annonçant des conditions d'achat exceptionnellement avantageuses** chez divers commerçants.
- Si vous recevez des **messages dont l'expéditeur est inconnu et contenant des fichiers**, ne les ouvrez JAMAIS. Ne cliquez pas sur des liens, ne répondez pas.
- Si vous recevez des **e-mails promotionnels** dont vous ne voulez pas, vous pouvez vous désinscrire. Les compagnies n'ont pas le droit de contacter les particuliers sans leur consentement, il pourrait donc s'agir d'une arnaque.
- Si on vous **demande des dons**, attention car les arnaqueurs se font parfois passer pour des organismes caritatifs.
- Ne partagez pas d'**informations personnelles** sur vous ou votre famille sur les réseaux sociaux, telles que votre adresse, les dates de vos futures vacances ou l'école de vos petits-enfants. Protégez votre compte à l'aide des paramètres de confidentialité. Les photos que vous postez ne doivent pas montrer des informations susceptibles de révéler votre identité.
- Méfiez-vous lorsqu'un **inconnu** vous contacte en ligne. Faites attention aux informations que vous partagez.
- Et puisque prudence est mère de sûreté, **lorsqu'on sonne à la porte chez vous**, assurez-vous d'ouvrir votre porte uniquement à des personnes que vous connaissez.

i SITES INTERNET UTILES:

<https://safeonweb.be/fr>

<https://www.bee-secure.lu/fr/themes/arnaques>



Assises 2019 de l'AIACE : rendez-vous à Lisbonne!



L'AIACE tiendra ses Assises annuelles à Lisbonne du 18 au 22 mai 2019. A cette occasion, l'Association fêtera son 50ème anniversaire ; les membres de l'AIACE seront donc réunis pour célébrer tous ensemble cet événement (et ils y travaillent déjà). La formule sera légèrement modifiée cette année et il y aura plus de conférences/débats avec des personnalités étalées sur deux demi-journées. Mais surtout l'AIACE a fait un effort supplémentaire afin de réduire les coûts et rendre la participation plus accessible au plus grand nombre, et ceci grâce entre autres aux efforts de leurs collègues portugais. Comme d'habitude, les représentants des administrations seront présents lors de l'Assemblée générale pour faire part des nouveautés et répondre au mieux aux questions des participants. La participation à l'Assemblée générale et aux ateliers est évidemment gratuite pour les membres de l'AIACE. Des excursions intéressantes sont prévues à l'issue des réunions. Tous les détails du programme seront disponibles sur le site de l'AIACE d'ici peu.

<http://aiace-europa.eu/>

Nouveaux horaires d'ouverture de certains bâtiments et garages à Bruxelles

Depuis le début de septembre, **les horaires d'ouverture de certains bâtiments et garages de la Commission ont changé**. Après l'examen des habitudes des usagers, il est apparu que **certains bâtiments et garages ouvrent trop tôt et ferment trop tard**.

Les ouvrir 30 minutes plus tard ou les fermer plus tôt ne permettra pas seulement de réduire notablement les coûts liés à la surveillance, mais contribuera également à la réalisation d'économies d'énergie, tout en continuant à offrir le même service.



<https://myintracomm.ec.europa.eu/retired/fr/Pages/index.aspx> > **Personnel** > **Bâtiments et mobilité** > **Bâtiments et parkings** > **horaires d'ouvertures des bâtiments**

Le nouveau portail Personnel amélioré

La section Personnel sur MyIntraComm a été sensiblement améliorée. De nouvelles fonctions sont désormais disponibles: la prochaine fois que vous recherchez des informations concernant les frais médicaux, l'accès aux bâtiments de la Commission ou tout autre sujet, vous remarquerez une amélioration de la structure,

de la présentation et du moteur de recherche qui vous permettront désormais de trouver beaucoup plus facilement ce dont vous avez besoin.

Grâce à cette nouvelle structure, toutes les informations concernant le personnel, fournies par le PMO, la DG HR, l'OIB et l'OIL, sont désormais plus accessibles.

Le nouveau portail Personnel est un projet conjoint géré par la DG HR et le PMO, et développé par la DIGIT. Le PMO commencera à l'utiliser à la fin de l'année en remplacement de l'actuel PMO Contact. Ce projet implique des changements pratiques et comporte de nouvelles fonctions par rapport à PMO Contact. Dans la pratique, l'utilisateur sera encouragé à lire tout d'abord les informations figurant sur le portail Personnel; s'il ne trouve pas de réponse, il pourra poser une question. C'est la raison pour laquelle le contenu des pages du portail Personnel est amélioré de façon constante.



<https://myintracomm.ec.europa.eu/retired/fr/Pages/index.aspx> > **Personnel** > **Personnel: tous les thèmes**

★ RESPONSABLE DE LA REDACTION: DG HR ANDREEA DANULESCU

🗂 MISE EN PAGE ET IMPRESSION: OIB CONCEPT & REPRODUCTION

Info Senior est édité par l'unité HR.D.1. Cette publication n'engage pas juridiquement la Commission.